

République française - Département du Tarn
**Extrait des délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur**

Nombre de membres	Séance du mercredi 21 septembre 2022
<p><u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 10 <u>Votants</u> : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 16 septembre 2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un septembre à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Madame Pascale GOMBAULT, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST, Monsieur Frédéric DIAZ, Monsieur Xavier BOULARD, Madame Jennifer ANTOINE</p> <p><u>Représentés</u> : Monsieur Franck BRETEAU par Monsieur Gilles CORMIGNON, Madame Christine DE MEYER par Monsieur Daniel ARMENGAUD, Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Benoît COLAS, Madame Nathalie CAUWET par Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Madame Marjorie DABERT par Madame Sylvie RAYSSEGUIER</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Benoît COLAS</p>
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 23 SEP. 2022 et publication le 23 SEP. 2022	

Délibération n° DE_49_2022

Objet :

Publication des actes du SIRP St-Jean-de-Rives / St-Lieux-lès-Lavaur - Convention Commune / SIRP St-Jean-de-Rives / St-Lieux-lès-Lavaur

M. le Maire informe l'assemblée qu'une refonte des modalités concernant la publicité et l'entrée en vigueur des actes locaux s'applique depuis le 1^{er} juillet 2022. La publication électronique constitue la formalité de publicité de droit commun.

Le SIRP Saint-Jean-de-Rives / Saint-Lieux-lès-Lavaur ne disposant pas de site internet, il est proposé de créer un espace dédié à la publication des actes du SIRP sur le site internet de la Commune à titre gratuit pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant la refonte des modalités concernant la publicité et l'entrée en vigueur des actes locaux au 1^{er} juillet 2022 ;
- Considérant que le SIRP Saint-Jean-de-Rives / Saint-Lieux-lès-Lavaur ne dispose pas de site internet ;

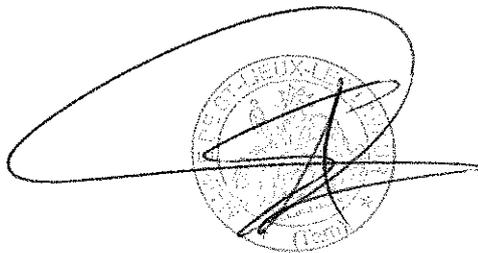
RF SOUS PREFECTURE DE CASTRES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/09/2022 081-218102614-20220921-DE_49_2022-DE

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix

- Approuve la convention de mise à disposition d'un espace dédié à la publication des actes du SIRP sur le site internet de la Commune à titre gratuit pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.
- Habilité M. le Maire à signer cette convention ainsi que les avenants à venir.
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire
Gilles CORMIGNON



RF SOUS PREFECTURE DE CASTRES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/09/2022 081-218102614-20220921-DE_49_2022-DE